



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.252**

78170 DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,  
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : B. PATRAVE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012345-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

**AVENUE CHARLES DE GAULLE**

Vu l'arrêté municipal n° 07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 17 décembre 2024 par la société BIR domiciliée au 2 bis avenue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES,

Considérant que pour effectuer une étude pour des travaux sur le réseau électrique pour le compte de ENEDIS, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LA CIRCULATION au 12 avenue Charles de Gaulle à la Celle Saint Cloud.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025 entre 09h00 et 16h30, la circulation des véhicules sera gérée en alternat, par piquet K10 ou feux tricolores au droit du chantier.

**ARTICLE 2 :** La vitesse de circulation sera réduite à 30 Km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 4 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux instructions interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

**ARTICLE 6 :** La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police  
Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 06 JAN. 2025

Pour le Maire,



  
Laurent BOUMENDIL  
Conseiller municipal